

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------------------|----|
| Afférents au conseil | 11 |
| En exercice | 11 |
| Présents | 9 |
| Absents | 2 |
| Procuration | 0 |
| Qui ont pris part à la délibération | 9 |

Date de la convocation

13/05/26/26

Date d'affichage

13/05/26

L'an 2026 et le **jeudi 21 mai à 17 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. M. VALENCIAN, Mme FOUGA, Mme CASTET, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. GAILLABAUD, M. SOULIER

Excusés : M. SPITERI, Mme ALBERT

Mme FOUGA est nommée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2026**Délibération : n° 71-05-26**

Après avoir pris connaissance du projet de procès-verbal adressé avec la convocation de la présente séance, le conseil municipal à l'unanimité, sauf M. SOULIER absent.

Adopte le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 qui sera publié dans la semaine suivant la présente séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------------------|----|
| Afférents au conseil | 11 |
| En exercice | 11 |
| Présents | 9 |
| Absents | 2 |
| Procuration | 0 |
| Qui ont pris part à la délibération | 9 |

L'an 2026 et le **jeudi 21 mai à 17 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Date de la convocation

13/05/26/26

Date d'affichage

13/05/26

Présents : M. M. VALENCIAN, Mme FOUGA, Mme CASTET, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. GAILLABAUD, M. SOULIER

Excusés : M. SPITERI, Mme ALBERT

Mme FOUGA est nommée secrétaire de séance

Droit de préemption vente DUMONT Stéphane**Délibération : n° 72-05-26**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître Alexandra DUTHEIL**, notaire **45130 MEUNG SUR LOIRE**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 49 résidence Port Engaly I

| LOT | Bat. | Etage | Quote-part des parties communes | Nature et surface utile ou habitable |
|-----|------|-------|---------------------------------|--------------------------------------|
| 23 | | 3 | 3118/100000 | Appartement 26.34 m ² |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Le prix de vente s'élève à la somme de 89 000 euros € (quatre-vingt-neuf mille euros dont mille trois cent dix euros de mobilier).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------------------|----|
| Afférents au conseil | 11 |
| En exercice | 11 |
| Présents | 9 |
| Absents | 2 |
| Procuration | 0 |
| Qui ont pris part à la délibération | 9 |

Date de la convocation

13/05/26/26

Date d'affichage

13/05/26

L'an 2026 et le **jeudi 21 mai à 17 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. M. VALENCIAN, Mme FOUGA, Mme CASTET, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. GAILLABAUD, M. SOULIER

Excusés : M. SPITERI, Mme ALBERT

Mme FOUGA est nommée secrétaire de séance

Droit de préemption vente MILLET Micheline

Délibération : n° 73-05-26

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître Audrey FERNANDEZ**, notaire **64600 ANGLET**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 2 résidence Port Engaly II

| LOT | Bat. | Etage | Quote-part des parties communes | Nature et surface utile ou habitable |
|-----|------|-------|---------------------------------|--------------------------------------|
| 11 | | 0 | 5/10000 | casier à skis |
| 50 | | 0 | 267/10000 | Appartement 29.53 m ² |
| 61 | | 1 | 15/10000 | cellier |
| | | | | |

Le prix de vente s'élève à la somme de 88 000 euros € (quatre-vingt-huit mille euros dont mille cent-soixante euros de mobilier).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260521-DL73-05-26-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------------------|----|
| Afférents au conseil | 11 |
| En exercice | 11 |
| Présents | 9 |
| Absents | 2 |
| Procuration | 0 |
| Qui ont pris part à la délibération | 9 |

L'an 2026 et le **jeudi 21 mai à 17 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Date de la convocation

13/05/26/26

Date d'affichage

13/05/26

Présents : M. M. VALENCIAN, Mme FOUGA, Mme CASTET, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. GAILLABAUD, M. SOULIER

Excusés : M. SPITERI, Mme ALBERT

Mme FOUGA est nommée secrétaire de séance

Droit de préemption vente MARCHAND Nicolas

Délibération : n° 74-05-26

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître Sophie FEISTHAMMEL RENOULT**, notaire **35700 RENNES**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 13 résidence La Géla

| LOT | Bat. | Etage | Quote-part des parties communes | Nature et surface utile ou habitable |
|-----|------|-------|---------------------------------|--------------------------------------|
| 18 | | 3 | 2594/100000 | Appartement 37 m ² |
| | | | | |
| | | | | |

Le prix de vente s'élève à la somme de 108 000 euros € (cent huit mille euros dont deux mille cinq cent euros de mobilier).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260521-DL74-05-26-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

REPUBLICQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------------------|----|
| Afférents au conseil | 11 |
| En exercice | 11 |
| Présents | 9 |
| Absents | 2 |
| Procuration | 0 |
| Qui ont pris part à la délibération | 9 |

Date de la convocation

13/05/26/26

Date d'affichage

13/05/26

L'an 2026 et le **jeudi 21 mai à 17 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. M. VALENCIAN, Mme FOUGA, Mme CASTET, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. GAILLABAUD, M. SOULIER

Excusés : M. SPITERI, Mme ALBERT

Mme FOUGA est nommée secrétaire de séance

Droit de préemption vente HALLOPE Geneviève**Délibération : n° 75-05-26**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître Vincent CHAUVEAU**, notaire **44000 NANTES**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 51 résidence Myrtilles IV

| LOT | Bat. | Etage | Quote-part des parties communes | Nature et surface utile ou habitable |
|-----|------|-------|---------------------------------|--------------------------------------|
| 15 | | | 407/10060 | Studio 46.29 |
| 66 | | | 8/10060 | cellier |
| | | | | |
| | | | | |

Le prix de vente s'élève à la somme de 147 000 euros € (cent quarante-sept mille euros dont quatre mille euros de mobilier).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------------------|----|
| Afférents au conseil | 11 |
| En exercice | 11 |
| Présents | 9 |
| Absents | 2 |
| Procuration | 0 |
| Qui ont pris part à la délibération | 9 |

L'an 2026 et le **jeudi 21 mai à 17 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Date de la convocation

13/05/26/26

Date d'affichage

13/05/26

Présents : M. M. VALENCIAN, Mme FOUGA, Mme CASTET, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. GAILLABAUD, M. SOULIER

Excusés : M. SPITERI, Mme ALBERT

Mme FOUGA est nommée secrétaire de séance

Droit de préemption vente AUDEBERT Christian

Délibération : n° 76-05-26

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître Nicolas BERHONDE**, notaire **64502 ST JEAN DE LUZ**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 2 résidence Port Engaly II

| LOT | Bat. | Etage | Quote-part des parties communes | Nature et surface utile ou habitable |
|-----|------|-------|---------------------------------|--------------------------------------|
| 3 | | 0 | 5/10000 | casier à skis |
| 80 | | 1 | 15/10000 | Cellier |
| 112 | | 5 | 144/10000 | studio 15.44 M ² |
| | | | | |

Le prix de vente s'élève à la somme de 49 000 euros € (quarante-neuf mille euros dont cinq cent euros de mobilier).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------------------|----|
| Afférents au conseil | 11 |
| En exercice | 11 |
| Présents | 9 |
| Absents | 2 |
| Procuration | |
| Qui ont pris part à la délibération | 9 |

L'an 2026 et le **jeudi 21 mai à 17 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Date de la convocation

13/05/26/26

Date d'affichage

13/05/26

Présents : M. M. VALENCIAN, Mme FOUGA, Mme CASTET, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. GAILLABAUD, M. SOULIER

Excusés : M. SPITERI, Mme ALBERT

Mme FOUGA est nommée secrétaire de séance

Droit de préemption vente MONNIER Johnny

Délibération : n° 77-05-26

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître PHELIPPEAU Thomas**, notaire **44250 ST BREVIN LES PINS**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 44 résidence Myrtilles I

| LOT | Bat. | Etage | Quote-part des parties communes | Nature et surface utile ou habitable |
|-----|------|-------|---------------------------------|--------------------------------------|
| 11 | | 3 | 397/10000 | studio 27.04 m ² |
| 42 | | RDC | 0 | cellier |
| | | | | |
| | | | | |

Le prix de vente s'élève à la somme de 110 000 euros € (cent-dix mille euros dont deux mille euros de mobilier).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260521-DL77-05-26-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

REPUBLICQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------------------|----|
| Afférents au conseil | 11 |
| En exercice | 11 |
| Présents | 9 |
| Absents | 2 |
| Procuration | 0 |
| Qui ont pris part à la délibération | 9 |

L'an 2026 et le **jeudi 21 mai à 17 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Date de la convocation

13/05/26/26

Date d'affichage

13/05/26

Présents : M. M. VALENCIAN, Mme FOUGA, Mme CASTET, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. GAILLABAUD, M. SOULIER

Excusés : M. SPITERI, Mme ALBERT

Mme FOUGA est nommée secrétaire de séance

Attribution d'un logement communal à Madame LLUBE Anaïs

Délibération : n° 78-05-26

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu une demande de logement par Madame LLUBE Anaïs, mère de deux enfants actuellement scolarisés à l'école de Fabian.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer à Madame LLUBE Anaïs, l'appartement n° 10 situé dans la résidence communale d'Eget Cité.

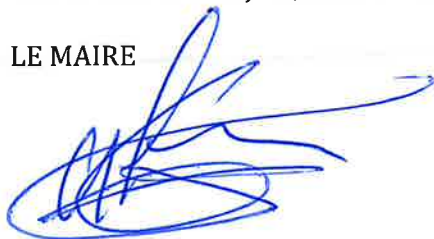
Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir ou d'accroître l'effectif scolaire,

- **ATTRIBUE à Mme LLUBE Anaïs l'appartement communal n° 10 situé dans la résidence communale d'Eget Cité à compter du 1er juin 2026 pour une durée d'un an jusqu'au 31 mai 2027**
- **APPLIQUE le tarif famille à 500 € mensuels**
- **DIT que le loyer sera indexé au 1er juin**
- **DIT que Mme LLUBE fera son affaire des abonnements eau, assainissement, téléphone...**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat de location**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------------------|----|
| Afférents au conseil | 11 |
| En exercice | 11 |
| Présents | 9 |
| Absents | 2 |
| Procuration | 0 |
| Qui ont pris part à la délibération | 9 |

Date de la convocation

13/05/26/26

Date d'affichage

13/05/26

L'an 2026 et le **jeudi 21 mai à 17 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. M. VALENCIAN, Mme FOUGA, Mme CASTET, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. GAILLABAUD, M. SOULIER

Excusés : M. SPITERI, Mme ALBERT

Mme FOUGA est nommée secrétaire de séance

Désignation du représentant du personnel auprès du Centre National d'Action Sociale (CNAS)

Délibération : n° 79-05-26

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 55-04-26 par laquelle il a été désigné Mme Sabine FOUGA représentante de la commune auprès du CNAS.

Il convient à présent de désigner le représentant du personnel à cette instance.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

DESIGNE Eric VIDALON représentant du personnel au Centre National d'Action Sociale

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------------------|----|
| Afférents au conseil | 11 |
| En exercice | 11 |
| Présents | 9 |
| Absents | 2 |
| Procuration | 0 |
| Qui ont pris part à la délibération | 9 |

Date de la convocation

13/05/26/26

Date d'affichage

13/05/26

L'an 2026 et le **jeudi 21 mai à 17 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. M. VALENCIAN, Mme FOUGA, Mme CASTET, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. GAILLABAUD, M. SOULIER

Excusés : M. SPITERI, Mme ALBERT

Mme FOUGA est nommée secrétaire de séance

Renouvellement concession en forêt communale pour l'exercice de l'activité chiens de traîneau par M. Stéphane PLA

Délibération : n° 81-05-26

Monsieur Le Maire rappelle que M. Stéphane PLA a repris l'activité chiens de traîneaux dans la forêt communale de La Coueou en lieu et place de M. Arnaud FRATTINGER.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une concession d'occupation de terrain en forêt communale de La Coueou à M. Stéphane PLA.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE la concession d'occupation de terrain en forêt communale de La Couéou à Monsieur Stéphane PLA, pour l'exercice de l'activité de chiens de traîneaux sur les pistes forestières.

PRECISE que ladite concession est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la convention, et pour une activité saisonnière du 1er décembre de l'année N au 30 avril de l'année N+1 pour un montant annuel de 1 666.64 € TTC (5 000 € TTC / 12 mois x 4 mois = 416.66 €/mois.

PRECISE que M. Stéphane PLA pourra disposer de la cabane de La Coueou et devra s'acquitter du remboursement de sa consommation d'électricité.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention de concession d'occupation de terrain en forêt communale d'Aragnouet avec Monsieur Stéphane PLA.

DIT que Monsieur Stéphane PLA fournira à la collectivité un bilan de son activité à l'issue de chaque saison hivernale.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500473-20260521-DL81-05-26-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------------------|----|
| Afférents au conseil | 11 |
| En exercice | 11 |
| Présents | 9 |
| Absents | 2 |
| Procuration | 0 |
| Qui ont pris part à la délibération | 9 |

Date de la convocation

13/05/26/26

Date d'affichage

13/05/26

L'an 2026 et le **jeudi 21 mai à 17 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. M. VALENCIAN, Mme FOUGA, Mme CASTET, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. GAILLABAUD, M. SOULIER

Excusés : M. SPITERI, Mme ALBERT

Mme FOUGA est nommée secrétaire de séance

Délégation donnée au Maire pour attribuer les logements communaux en location saisonnière

Délibération : n° 82-05-26

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que pour faciliter l'attribution des logements communaux au personnel saisonnier pour la saison d'hiver et d'été, il conviendrait que le conseil municipal lui donne délégation.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

DONNE délégation au Maire pour attribuer les logements communaux en location saisonnière hiver et été

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les contrats de location saisonnière

DIT qu'un point des locations de ces logements sera régulièrement transmis au conseil municipal

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLICQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------------------|----|
| Afférents au conseil | 11 |
| En exercice | 11 |
| Présents | 9 |
| Absents | 2 |
| Procuration | 0 |
| Qui ont pris part à la délibération | 9 |

L'an 2026 et le **jeudi 21 mai à 17 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Date de la convocation

13/05/26/26

Date d'affichage

13/05/26

Présents : M. M. VALENCIAN, Mme FOUGA, Mme CASTET, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. GAILLABAUD, M. SOULIER

Excusés : M. SPITERI, Mme ALBERT

Mme FOUGA est nommée secrétaire de séance

Délégation du conseil municipal au Maire**Délibération : n° 83-05-26**

Monsieur Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal à

décide pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes ⁽¹⁾ :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans les limites de 5 000 € par droit unitaires** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle aux tribunaux administratifs, judiciaire, d'instance et de grande instance. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune d'Aragnouet et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € par sinistre** ;

13° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

14° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

17° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

18° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260521-DL83-05-26-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

REPUBLICQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------------------|----|
| Afférents au conseil | 11 |
| En exercice | 11 |
| Présents | 9 |
| Absents | 2 |
| Procuration | 0 |
| Qui ont pris part à la délibération | 9 |

L'an 2026 et le **jeudi 21 mai à 17 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Date de la convocation

13/05/26/26

Date d'affichage

13/05/26

Présents : M. M. VALENCIAN, Mme FOUGA, Mme CASTET, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. GAILLABAUD, M. SOULIER

Excusés : M. SPITERI, Mme ALBERT

Mme FOUGA est nommée secrétaire de séance

Fixation tarif taxe de séjour 2027**Délibération : n° 84-05-26**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que certains tarifs de la taxe de séjour ont été modifiés pour une application au 1^{er} janvier 2027

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité

APPLIQUE le barème suivant à compter du 1^{er} janvier 2027 :

| Catégories d'hébergements | Tarifs commune | Part TAD 10 % | Part TAR 34 % | Tarifs applicables avec TAD 10 % et TAR 34 % |
|--|----------------|---------------|---------------|--|
| Palaces | 4.30 € | 0.43 € | 1.46 € | 6.19 € |
| Hôtels de tourisme 5*, résidences tourisme 5*, meublés de tourisme 5* | 3.10 € | 0.31 € | 1.05 € | 4.46 € |
| Hôtel de tourisme 4*, résidences tourisme 4*, meublés de tourisme 4* | 2.60 € | 0.26 € | 0.88 € | 3.74 € |
| Hôtel de tourisme 3*, résidences tourisme 3*, meublés de tourisme 3* | 1.70 € | 0.17 € | 0.58 € | 2.45 € |
| Hôtels de tourisme 2*, résidences tourisme 2*, meublé de tourisme 2*, villages vacances 4 et 5* | 1 € | 0.10 € | 0.34 € | 1.44 € |
| Hôtel de tourisme 1*, résidences tourisme 1*, meublé de tourisme 1*, villages vacances 1,2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives | 0.70 € | 0.07 € | 0.24 € | 1.01 € |

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260521-DL84-05-26-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

| Catégories d'hébergements | Tarifs commune | Part TAD 10 % | Part TAR 34 % | Tarifs applicables avec TAD 10 % et TAR 34 % |
|---------------------------|----------------|---------------|---------------|--|
|---------------------------|----------------|---------------|---------------|--|

| | | | | |
|---|--------|--------|--------|--------|
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures | 0.60 € | 0.06 € | 0.20 € | 0.86 € |
|---|--------|--------|--------|--------|

| | | | | |
|--|--------|--------|--------|--------|
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0.20 € | 0.02 € | 0.07 € | 0.29 € |
|--|--------|--------|--------|--------|

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.
- Auberges collectives

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLICQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------------------|----|
| Afférents au conseil | 11 |
| En exercice | 11 |
| Présents | 9 |
| Absents | 2 |
| Procuration | 0 |
| Qui ont pris part à la délibération | 9 |

Date de la convocation

13/05/26/26

Date d'affichage

13/05/26

L'an 2026 et le **jeudi 21 mai à 17 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. M. VALENCIAN, Mme FOUGA, Mme CASTET, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. GAILLABAUD, M. SOULIER

Excusés : M. SPITERI, Mme ALBERT

Mme FOUGA est nommée secrétaire de séance

Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents**Délibération : n° 87-05-26**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L411-1 et 415-1 du code général de la fonction publique,

Sur la proposition du Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents de la Mairie d'Aragnouet, présenté ci-dessous, à compter du 01/06/2026.

| Filière | Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail | Statut | Catégorie | Grade | Libellé de l'emploi | Durée hebdo du poste en H/MIN | Poste Budgété | Poste pourvu/occu | Poste vacant |
|------------------------------|---|-------------|-----------|---|--------------------------------------|-------------------------------|---------------|-------------------|--------------|
| Administrative | DL n°159-11-19 du 28/11/2019 | Contractuel | C | Adjoint administratif | Assistante services techniques | 35 H | 1 | 1 | |
| | DL n°55-04-25 du 18/04/2025 | Contractuel | A | Attaché Principal | Direction des Services | 35H | 1 | 1 | |
| | DL n° 175-11-08 du 25/11/2008 | Contractuel | A | Secrétaire de mairie | Secrétaire du maire | 3H | 1 | 1 | |
| | DL n° 71-01-25 du 16/05/2025 | Titulaire | C | Adjoint Administratif principal 2ème classe | Comptable | 17H30 | 1 | 1 | |
| | DL du 21/05/2026 à prendre | | | | Secrétaire - Accueil - Etat civil | 35 H | | | |
| | DL n° 55-05-13 du 28/05/2013 | Titulaire | C | Adjoint Administratif principal de 1ère classe | Comptable territorial | 35 H | | | |
| | DL n° 170-11-22 du 09/11/2022 | | | | Secrétaire - Accueil - Urbanisme | 28H | 4 | 4 | |
| | DL du 20/02/2026 | | | | Comptable territorial | 35 H | | | |
| | DL n°12-02-12 du 07/02/2012 | Titulaire | A | Attaché | Directeur Financier | 35H | 1 | 1 | 1 |
| | DL n°64-A-23 du 21/04/2023 | Titulaire | C | Adjoint administratif | Secrétaire Services Techniques | 17H30 | 1 | 1 | 1 |
| Animation | DL n°184-12-17 du 26/12/2017 | Titulaire | B | Adjoint administratif | Secrétaire | 35H | 1 | 1 | 1 |
| | DL n°56-04-2025 du 18/04/2025 | Titulaire | C | Rédacteur Territorial (grade non défini) | | 35H | 1 | 1 | 1 |
| | DL du 21/05/2026 à prendre | | | Adjoint d'animation principal 2ème classe | | 35H | 1 | 1 | 1 |
| | AR n° 90-09-19 du 23/09/2019 | Titulaire | C | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation | 35 H | 1 | 1 | 1 |
| | DL n°50-03-24 du 20/03/2024 | Titulaire | C | Adjoint d'animation | | 35 H | 2 | 2 | |
| | DL n°56-04-2025 du 18/04/2025 | Contractuel | A | Infirmier | | TC/TNC | 1 | | 1 |
| | DL n°56-04-2025 du 18/04/2025 | Contractuel | A | Educateur Jeunes Enfants | | TC/TNC | 1 | | 1 |
| | DL n°56-04-2025 du 18/04/2025 | Contractuel | B | Auxiliaire-Puéricultrice | | TC/TNC | 1 | | 1 |
| | DL du 19/12/1985 | Titulaire | C | Agent spécialisée principal de 2ème classe des écoles maternelles | ATSEM | 35 H | 1 | 1 | 1 |
| | DL n°108-10-20 du 30/10/2020 | Titulaire | A | Puéricultrice Hors Classe | Directrice Petite Enfance | 35 H | 1 | 1 | 1 |
| Technique | DL n°56-04-2025 du 18/04/2025 | Titulaire | B | Auxiliaire-Puéricultrice | | 35H | 1 | 1 | 1 |
| | DL n°56-04-2025 du 18/04/2025 | Contractuel | A | Ingénieur | | TC/TNC | 1 | | 1 |
| | DL n°113-11-05 du 22/11/2005 | Titulaire | C | Adjoint Technique | Agent Technique Polyvalent Cuisinier | 35H | 4 | 3 | 1 |
| | DL n° 140-10-19 du 11/10/2019 | | | | | | | | |
| | DL n°56-04-2025 du 18/04/2025 | Titulaire | C | Adjoint Technique | | | | | |
| | DL n°58-03-23 du 17/03/2023 | | | | | | | | |
| | DL du 20/02/2026 | | | | | | | | |
| | DL du 21/05/2026 à prendre | | | | | | | | |
| | DL du 21/05/2026 à prendre | | | | | | | | |
| | DL du 21/05/2026 à prendre | Titulaire | C | Adjoint Technique Principal 1ère classe | Agent Technique Polyvalent | 35 H | 3 | 3 | |
| Technique | DL du 20/02/2026 | Titulaire | C | Adjoint Technique Principal 2ème classe | Agent Technique Polyvalent | 35 H | 2 | 2 | |
| | DL du 21/05/2026 à prendre | | | | | | | | |
| | DL du 21/05/2026 à prendre | | | | | | | | |
| | DL du 21/05/2026 à prendre | Titulaire | C | Agent de Maîtrise Principal | Agent de Maîtrise - chef d'équipe | 35 H | 1 | 1 | 1 |
| DL n° 96-06-07 du 19/06/2007 | Titulaire | A | Ingénieur | Directeur des Services Techniques | 35 H | 1 | 1 | 1 | |

2. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération abroge la délibération n° 15-02-26 du 20 février 2026.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLICQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------------------|----|
| Afférents au conseil | 11 |
| En exercice | 11 |
| Présents | 9 |
| Absents | 2 |
| Procuration | 0 |
| Qui ont pris part à la délibération | 9 |

L'an 2026 et le jeudi 21 mai à 17 h(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Date de la convocation

13/05/26/26

Date d'affichage

13/05/26

Présents : M. M. VALENCIAN, Mme FOUGA, Mme CASTET, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. GAILLABAUD, M. SOULIER

Excusés : M. SPITERI, Mme ALBERT

Mme FOUGA est nommée secrétaire de séance

Délibération portant création d'emploi permanent suite à avancement de grade**Délibération : n° 88-05-26****Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des 6 agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à leurs nominations, entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement ;
- la suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'Adjoint d'Animation Principal 2ème classe à temps complet ;
- la suppression d'un emploi d'Adjoint d'Animation à temps complet,
- la création de deux emplois d'Adjoint Technique Principal 1ère classe à temps complet ;
- la suppression de deux emplois d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet,
- la création d'un emploi d' Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet ;
- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet,
- la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet ;
- la suppression d'un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet.
- la création d'un emploi d'Agent Administratif Principal 1ère classe à temps complet;
- la suppression d'un emploi d'Agent Administratif Principal 2ème classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DIT

- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLICQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------------------|----|
| Afférents au conseil | 11 |
| En exercice | 11 |
| Présents | 8 |
| Absents | 3 |
| Procuration | 0 |
| Qui ont pris part à la délibération | 8 |

Date de la convocation

13/05/26/26

Date d'affichage

13/05/26

L'an 2026 et le **jeudi 21 mai à 17 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. M. VALENCIAN, Mme FOUGA, Mme CASTET, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. GAILLABAUD, M. SOULIER

Excusés : M. SPITERI, Mme ALBERT

Mme FOUGA est nommée secrétaire de séance

Avis sur l'enquête publique relative à la réalisation d'une microcentrale hydroélectrique sur la Neste de Saux par Total Energie

Délibération : n° 89-05-26

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 12-01-22 du 28 janvier 2022 il avait été donné un avis favorable sur le projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur la Neste de Saux au profit de la société Total Energies Renouvelables France.

Une enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale embarquant autorisation de défrichement en vue de cette construction a débuté le 15 avril 2026 pour se terminer le vendredi 22 mai 2026.

L'arrêté préfectoral du 17 mars 2026 prévoit dans son article 8 qu'en application de l'article R 181-38 du code de l'environnement, dans sa version en vigueur, sollicite l'avis du conseil municipal sur cette demande, notamment au regard des éventuelles incidences environnementales du projet sur le territoire communal.

Aussi, Monsieur Le Maire, propose au conseil municipal de donner son avis.

Après discussion, le conseil municipal 8 voix (M. PEMEJA quitte la séance et ne participe pas au vote)

DONNE un avis favorable à la construction d'une centrale hydroélectrique sur la Neste de Saux, territoire administratif de la commune d'Aragnouet

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLICQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------------------|----|
| Afférents au conseil | 11 |
| En exercice | 11 |
| Présents | 9 |
| Absents | 2 |
| Procuration | 0 |
| Qui ont pris part à la délibération | 9 |

L'an 2026 et le **jeudi 21 mai à 17 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Date de la convocation

13/05/26/26

Date d'affichage

13/05/26

Présents : M. M. VALENCIAN, Mme FOUGA, Mme CASTET, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. GAILLABAUD, M. SOULIER

Excusés : M. SPITERI, Mme ALBERT

Mme FOUGA est nommée secrétaire de séance

Attribution marché travaux extension du cabinet médical**Délibération : n° 90-05-26**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'un marché public sous forme de procédure adaptée a été lancé le 17 avril 2026 pour la réalisation de travaux d'extension et réaménagement du cabinet médical de Piau Engaly.

Le marché est composé de 9 lots :

- lot n° 1 : démolitions-gros oeuvre-vrd
- lot n° 2 : bardage
- lot n° 3 : menuiseries extérieures aluminium-serrurerie
- lot n° 4 : menuiseries intérieures
- lot n° 5 : plâtrerie-faux plafonds
- lot n° 6 : carrelage-faïence
- lot n°7 : revêtement de sol-peinture
- lot n°8 : électricité
- lot n° 9 : plomberie-sanitaire-ventilation

Le marché a été publié sur la plateforme acheteur marchés publics info et 10 entreprises ont déposé une offre :

| LOT | ENTREPRISE | MONTANT DE L'OFFRE HT |
|---|------------------------------|-----------------------|
| 1- Démolition gros oeuvre VRD | SOCABAT 65170 VIGNEC | 74 627.35 € |
| 2- Bardage | SOCABAT 65170 VIGNEC | 8 912.00 € |
| 3- Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie | ENERGY MENUISERIE 65420 IBOS | 9 995.00 € |
| | LABASTERE PYRENEES 64000 PAU | 12 571.00 € |
| | SOCABAT 65170 VIGNEC | 11 948.00 € |
| 4- Menuiseries intérieures | SOCABAT 65170 VIGNEC | 15 352.22 € |

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260521-DL90-05-26-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

| LOT | ENTREPRISE | MONTANT DE L'OFFRE HT |
|----------------------------|--|--|
| 5- Plâtrerie | OLIVEIRA ROGEL 31210 AUSSON | 13 269.03 € |
| 6- Carrelage | OLIVEIRA ROGEL | 632.20 € |
| 7- Peinture - sols | RPSO 65290 JUILLAN DPR 65300 LANNEMEZAN LORENZI 65420 IBOS | 8 862.73 € 10 281.61 € 12 000.00 € |
| 8- Electricité | SPIE BUILDING SOLUTIONS 31800 LABARTHE INARD | 12 100.00 € |
| 9- Plomberie-sanitaire-VMC | PLOMB LF 65130 AVEZAC-PRAT-LAHITTE BAJON ANDRES 65000 TARBES | 5 400.08 € 16 920.14 € |

L'analyse des offres dressé par le maître d'oeuvre M. SERVIN du cabinet d'architecture Atelier 2A indique qu'une négociation a été engagée avec l'entreprise SOCABAT :

Lot n° 1 : l'offre a été ramenée à 69 000 € HT

Lot n° 2 : l'offre a été ramenée à 8 000 € HT

La commission des MAPA réunie ce jour propose au pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché comme suit :

| lot | intitulé | nom des entreprises | Montant HT |
|------------------|----------------------|---------------------------|---------------------|
| 1 | GROS OEUVRE | SOCABAT | 69 000,00 € |
| 2 | BARDAGE | SOCABAT | 8 000,00 € |
| 3 | MENUIS. EXTERIEURES | ENERGY MENUISERIES | 9 995,00 € |
| 4 | MENUIS. INTERIEURES | SOCABAT | 15 352,32 € |
| 5 | PLATRIERIE | OLIVEIRA ROGEL | 13 269,03 € |
| 6 | CARRELAGE | OLIVEIRA ROGEL | 636,20 € |
| 7 | PEINTURE - SOLS | R.P.S.O. | 8 862,73 € |
| 8 | ELECTRICITE | SPIE | 12 100,00 € |
| 9 | PLOMB. SANITAIRE VMC | LAVIT | 5 400,68 € |
| TOTAL Hors Taxes | | | 142 615,96 € |

Après discussion, le conseil municipal à

APPROUVE la proposition de la commission des MAPA

ATTRIBUE le marché de travaux d'extension et de réaménagement du cabinet médical tel que susmentionné

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le marché

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLICQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------------------|----|
| Afférents au conseil | 11 |
| En exercice | 11 |
| Présents | 9 |
| Absents | 2 |
| Procuration | 0 |
| Qui ont pris part à la délibération | 9 |

L'an 2026 et le **jeudi 21 mai à 17 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Date de la convocation

13/05/26/26

Date d'affichage

13/05/26

Présents : M. M. VALENCIAN, Mme FOUGA, Mme CASTET, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. GAILLABAUD, M. SOULIER

Excusés : M. SPITERI, Mme ALBERT

Mme FOUGA est nommée secrétaire de séance

Demande de subvention pour la réalisation des travaux d'extension et de réaménagement du cabinet médical

Délibération : n° 91-05-26

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 90-05-26 du 21/05/26 par laquelle il a été décidé d'attribuer le marché de travaux pour l'extension et le réaménagement du cabinet médical pour un montant de 142 615 € HT.

Monsieur Le Maire rappelle également la nécessité de disposer d'un service médical optimal, durant la saison hivernale, alors que le recrutement de médecins est très compliqué et problématique en raison de la saisonnalité de l'emploi.

En outre, l'accueil d'étudiants en médecine de dernière année de l'université de Toulouse, sous la tutelle du médecin actuel, Macha DUCOMBS en tant que maître de stage est de nature à renforcer la présence médicale et à faciliter le recrutement de futurs professionnels de santé.

Aussi, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière auprès de l'Etat et du Conseil Départemental pour soutenir la commune dans cette démarche d'intérêt général.

Plan de financement

| FINANCEUR | MONTANT | % |
|-----------------------|---------------------|-------------|
| Etat DETR | 42 785,00 € | 30% |
| Conseil Départemental | 57 046,00 € | 40% |
| Commune | 42 785,00 € | 30% |
| TOTAL | 142 616,00 € | 100% |

Après discussion, le conseil municipal à

APPROUVE la proposition de Monsieur Le Maire de solliciter les aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental tel que susmentionné

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260521-DL91-05-23-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

LE SECRETAIRE DE SEANCE

